



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 19.INT.334

Déposé le : 30.06.19

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Les bons offices de la Direction générale de l'enseignement postobligatoire

Texte déposé

Dans un monde de plus en plus interconnecté, la menace d'une vulnérabilité de l'Etat face aux géants du Net est une réalité qui comporte de multiples risques : dépendance aux infrastructures informatiques qui, à leur tour, ont besoin d'infrastructures énergétiques qui ont besoin d'informatique pour fonctionner. De plus, ces géants qui fixent eux-mêmes les standards du numérique ne sont pas en Suisse.

Alors que les cantons romands entendent rendre aux pouvoirs publics une place de choix dans les défis que pose le numérique, certains gymnases vaudois reçoivent des offres, via leurs responsables informatiques, pour obtenir avantageusement des licences d'exploitation de la suite bureautique de Microsoft « Office 365 », laquelle serait généreusement offerte à tous les élèves et pourrait remplacer Educenet2.

Pourtant, la Loi sur l'Enseignement Obligatoire stipule dans son Article 11 que « Toute forme de propagande politique, religieuse et commerciale est interdite auprès des élèves. ».

Remplacer une coopérative reconnue d'utilité publique par la Confédération par le géant Microsoft serait tout à fait inopportun alors qu'il existe des logiciels libres tout aussi fonctionnels et adaptés aux tâches bureautiques scolaires.

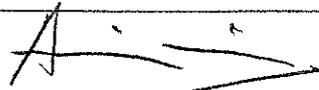
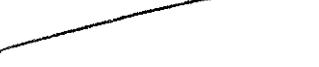
Pour justifier cette acquisition, l'unité informatique de la DGEP proposerait aux élèves la gratuité de cette suite bureautique, ce qui serait en contradiction avec son devoir de protection de la jeunesse contre la publicité et dérogerait à la Loi sur l'Enseignement Obligatoire.

Je pose au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- 1) cette information, divulguée par la Fédération syndicale SUD, est-elle exacte ?
- 2) la suite bureautique Microsoft « Office 365 » est-elle destinée à remplacer Educenet2 ?
- 3) dans l'affirmative, est-il exact que sa licence d'exploitation serait gracieusement offerte à toutes et à tous les élèves ?
- 4) est-il exact que les gymnases vaudois sont de gros consommateurs d'appareils Apple ?
- 5) dans l'affirmative, dans quelle proportion ?

Commentaire(s)

Conclusions
Souhaite développer Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur : Aminian Taraneh Signature : 
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) : 

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch